

La France, séparation ou collaboration des pouvoirs?

Par **Choupette**, le **03/11/2011** à **23:49**

Bonsoir,

Je suis entrain de travailler sur un sujet de dissertation de Droit Constitutionnel : La France, séparation ou collaboration des pouvoirs?

Voici ma problématique: "bien que la France soit un véritable défenseur de la séparation des pouvoirs, aujourd'hui dans son organisation politique peut-on réellement parler d'une véritable séparation stricte des pouvoirs?"

Dans introduction je parle de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, de la période révolutionnaire dont le courant de pensée des Lumières plus particulière Montesquieu et son ESPRITS DES LOIS qui réclame une véritable séparation des pouvoirs. Puis l'installation pour la première fois d'un corps Exécutif et Legislatif mais que la France se veut un régime parlementaire (avec un collaboration des pouvoirs, des moyens d'actions réciproque et..) pour mettre fin à l'absolutisme monarchique. Plusieurs Constitutions ont essayé d'illustré ce concept mais la pratique fut différence ce qui a entraîne le retour de la monarchie mais 1875 et 1958(pour l'instant) ont su stabilisé les institutions avec une volonté d'installé le parlementarisme rationalisé et aujourd'hui bien que...la problématique est plus haut.

Qu'en pensez-vous? mercii d'avance

Par **alex83**, le **04/11/2011** à **00:13**

Bonsoir,

Faites attention, "séparation stricte" est un concept. La Ve n'a jamais revendiqué le concept de "séparation stricte".

Donc, non, en tout état de cause, on ne parle pas, s'agissant de la France, de "séparation stricte" des pouvoirs : il n'en a jamais été question, pas plus hier qu'aujourd'hui.

Enfin, faites attention aux redondances, "véritablement" "réellement"...

Par **Chouquette**, le **04/11/2011** à **00:36**

Fanny : loool humm je ne sais pas...

Par **Chouquette**, le **04/11/2011** à **00:46**

Alex83: merci pour vos suggestions...oups je me suis trompé je voulais dire SEPARATION tout court[smile3]donc que pensez-vous de ma problématique sachant que je vais parler dans mes parties I. en théorie le texte constitutionnel impose une véritable separation des pouvoirs mais qu'en pratique on se trouve dans une collaboration ...merci

Par **zikos**, le **16/11/2011** à **21:57**

Bonsoir à tous,

Message à l'intention de Monsieur Alex83 :

En France, sous la V^o République, il n'a en effet jamais été question de séparation stricte des pouvoirs. Nous évoluons dans un système hybride : le régime semi-présidentiel. En revanche, je ne peux qu'être interpellé par la suite de votre réponse : qu'entendez-vous par " pas plus qu'hier " ?

L'histoire constitutionnelle française retient à juste titre trois exemples de régime présidentiel qui, malgré leurs décevantes expériences, ont permis une marche plus que certaine vers le parlementarisme. Notons la Constitution de 1791 sous les dernières années du règne de Louis XVI(2^o Constitution écrite au monde derrière celle des États-Unis de 1787 !!). Puis l'exemple suprême de la Constitution de l'An III (1795) pendant la période du Directoire : la rigidité est à son paroxysme. Philippe Lauvaux parlera même de séparation schizophrénique... Enfin , la Constitution de 1848, annonçant la Seconde République de Louis Napoléon Bonaparte.

J'espère sincèrement ne pas vous froisser, mais vos propos portaient à confusion.